



Commune de Labrousse
3 PLACE DE LA FONTAINE
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 015-211500855-20220930-2022_035-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

CANTAL

Arrondissement

AURILLAC

Canton

VIC-SUR-CERE

Séance du 30 septembre 2022

Délibération : N° 2022-35

L'an deux mille vingt deux le Vendredi 30 Septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 3 PLACE DE LA FONTAINE 15130 LABROUSSE sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation du Conseil : 20 septembre 2022

Présent(s) :

Mrs PRADAL Gérard, AURATUS Eric, BADUEL Sébastien, THER Benoit, NOEL Géraud, OUSTRY Michel, LAMOUREUX Nicolas, ; Mmes CHASSAGNE Chrystel, MALGOUZOU Nathalie, PUYBOUFFAT Delphine, AMARAL Emmanuelle

Absent(s) :

TOURLAN Anne, BRUEL Marcel, DAUDE Thierry,

Secrétaire de séance :

LAMOUREUX Nicolas

LOCATION LOGEMENT MOISSAC 1ER ETAGE au 01/10/2022

DELIBERATION

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal Que les locataires du logement du 1er étage de Moissac, voit leur charge de chauffage augmentée, que le loyer est trop élevé, ils demandent au conseil de bien vouloir étudier une baisse de leur loyer.

DECISION

Après cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

- de DIMINUER DE 100 € LE LOYER MENSUEL soit un loyer de 500€ (au lieu de 600€) à partir du 1 octobre 2022.

- La délibération ci-jointe sera annexé au bail

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire
le 30 septembre 2022
Reçu en Préfecture
le 03 octobre 2022
Publié ou notifié
le 03 octobre 2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 015-211500855-20220930-2022_35-DE

En Mairie, le 30 septembre 2022

Le Maire

Gérard PRADAL

